

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Oise

Arrondissement CLERMONT

Canton d'Estrées-Saint-Denis

MAIRIE de CHOISY-LA-VICTOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-068

Arrêté de modification des conditions d'éclairage public

Le maire de la commune de Choisy-la-Victoire,

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 21 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après.

Article 2

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal. L'extinction aura lieu de 23h à 5h.

Article 3

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Le présent arrêté fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet du département, au président du Conseil Départemental, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Choisy-la-Victoire, le 31 octobre 2022

Le Maire,
Brigitte PARROT

